

Ladaoui, Malika

De: Laurent MARTIGNON <lm@trouvin-avocats.fr>
Envoyé: mercredi 22 mars 2023 15:59
À: Ladaoui, Malika
Cc: Goulet de Rugy, Gaëtan; SCI Michel THOMAS - contact; Cabinet TROUVIN
Objet: Important : sinistre du 27 mai 2023

Bonjour Madame LADAOU, 34

Dans ce dossier, la SCI MICHEL THOMAS a bien pris note d'une part, de votre signalement d'une fuite d'eau située dans les locaux loués au niveau du plafond de l'ascenseur - à proximité d'un tableau électrique - et, d'autre part, de l'intervention organisée en conséquence par la RIVP qui devrait être en cours au moment où je vous adresse le présent courriel.

En application de l'article 6 6° « Assurances » du bail liant les parties, le Preneur doit déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Dès lors, pourriez-vous m'indiquer si la PLATEFORME DU BATIMENT a procédé à une déclaration du sinistre susvisé auprès de son assureur et le cas échéant, en adresser copie à mon cabinet ou à la SCI MICHEL THOMAS ?

Je vous en remercie par avance.

Bien cordialement,

Laurent MARTIGNON
Avocat au Barreau de Paris

